

## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La communauté d'agglomération **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** représentée par Monsieur Bertrand BARRAUD, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021

**D'UNE PART,**

### **ET :**

L'association **RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est à Clermont-Ferrand 42-44 rue Georges BESSE Z.I Le Brézet, représentée par Monsieur Rémy BOURDIER, Président de l'association, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du 6 décembre 2018.

**D'AUTRE PART,**

### **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association RÉSEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

#### **ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS-ENGAGEMENTS**

RÉSEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE, membre du réseau national « Réseau Entreprendre® » né dans l'agglomération lilloise à l'initiative du groupe MULLIEZ, est une association de chefs d'entreprise de la région Auvergne, fondée en février 2004, qui accompagne des créateurs d'entreprises à vocation PME, avec des méthodes

d'entreprises afin de contribuer au développement local sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne.

L'association a pour but d'accorder des prêts d'honneur aux créateurs et repreneurs d'entreprises, et de les accompagner dans les premières étapes selon les « bonnes pratiques » du réseau ENTREPRENDRE, tant au niveau de la sélection des lauréats que de leur accompagnement par des praticiens d'entreprises.

Par ces actions, cette association participe au développement territorial et économique du territoire.

L'association RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet,
- Informer AGGLO PAYS d'ISSOIRE dans le respect de la confidentialité des informations des projets et des données personnelles des porteurs de projet, issus ou souhaitant s'installer sur le territoire de la communauté d'agglomération, ayant sollicité le RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE,
- Informer préalablement AGGLO PAYS D'ISSOIRE des projets qui seront présentés au comité d'engagement,
- Permettre à AGGLO PAYS D'ISSOIRE d'assister au comité d'engagement lorsque des dossiers concernent son territoire, sans pouvoir de décision,
- Fournir toutes informations et justificatifs utiles, de manière à faciliter l'évaluation par la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE de l'action menée,
- Informer la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE de toute modification significative concernant le déroulement de sa mission,
- Respecter les préconisations en matière de publicité ci-dessous décrites,

L'association RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE s'engage à mentionner le soutien de la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE lors des manifestations qu'elle organise. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE sur tous ses supports de communication (panneaux, affiches, programmes...), elle utilisera aussi les autres outils de communication mis à sa disposition lors des manifestations et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE.

Enfin, elle communiquera à la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE une copie de l'ensemble des documents de communication édités relatifs à la réalisation des actions subventionnées, et notamment : invitations, affiches, dossiers de presse.

## **ARTICLE 3 : SUBVENTION DE DEVELOPPEMENT**

**3.1** - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de développement.

**3.2** - Pour la période 2021-2023, la contribution financière de la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE s'élève à 15 % du montant des prêts accordés à des projets relevant de sa compétence territoriale, sans pouvoir excéder 15 000 € par année.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE au plus tard le 30 juillet de l'année n+1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;

- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel

**3.3** -La subvention sera versée au terme de chaque semestre civil sur présentation d'un RIB et d'un état récapitulatif des prêts accordés par l'association à des entreprises ou porteurs de projets éligibles. Cet état devra comporter le nom du bénéficiaire, la nature du projet financé, le montant du prêt accordé ainsi que le montant de la participation de la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE qui en découle.

L'association devra également fournir les Kbis des entreprises concernées.

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE.

Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

## **ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLO PAYS D'ISSOIRE**

AGGLO PAYS D'ISSOIRE met à disposition gracieuse du RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE ,1 fois par an, la salle de réunion de la pépinière d'entreprises EVOL'YSS, dans le respect des horaires d'ouverture au public en vigueur, notamment pour la tenue d'un comité d'engagement.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE.

## **ARTICLE 6 : SUIVI**

### **6.1 Suivi des activités**

L'Association rendra compte régulièrement à la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE, au plus tard le 30 juillet, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année n-1.

### **6.2 Contrôle financier**

#### **6.2.1. - Comptes annuels**

Au plus tard, le 30 juillet de chaque année, l'Association transmettra à la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

#### **6.2.2. - Compte rendu financier**

Au plus tard, le 30 juillet de chaque année, l'association transmettra également à la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

### **6.2 Suivi exercé par la communauté d'agglomérations Agglo Pays d'Issoire**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction Générale du Développement Economique est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE des modifications intervenues dans les statuts.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature le 15 avril 2021 pour se terminer le 14 avril 2024. Le dernier versement devra intervenir avant le 30 septembre 2024

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE.

Fait à Clermont-Ferrand en trois exemplaires, le 15 avril 2021

**Le Président de  
Réseau Entreprendre Auvergne,**

**Monsieur Rémy BOURDIER**

**Le Président d'  
AGGLO PAYS D'ISSOIRE**

**Monsieur Bertrand BARRAUD**